



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU PUY-DE-DOME

PREFET DU PUY-DE-DOME

Clermont-Ferrand, le 5 août 2018

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Épisode de pollution de l'air à l'ozone dans le bassin du Puy-de-Dôme : Activation du niveau d'alerte N1

Un épisode de pollution estivale à l'**ozone** est en cours dans le département du Puy-de-Dôme (Bassin du Puy-de-Dôme). Le seuil d'alerte de niveau 1 étant franchi (seuil de 180 µg/m³), le Préfet du Puy-de-Dôme a décidé de prendre un arrêté instituant une liste de mesures d'urgence pour répondre de manière spécifique à cet épisode et réduire les émissions de polluants, dont les principales sont les suivantes :

Mesures relatives au secteur industriel :

- réduction des émissions des établissements industriels.

Mesures relatives aux chantiers BTP et carrières :

- toute entreprise dont l'activité sur les chantiers est génératrice de poussières doit la réduire ;
- l'usage des engins de manutentions thermiques devra être limité au profit d'engins électriques ;
- l'usage des groupes électrogènes n'est autorisé que pour satisfaire l'alimentation électrique d'intérêts essentiels, notamment de sécurité.

Mesures relatives au secteur résidentiel :

- L'utilisation des barbecues à combustible solide est interdite.
- Les travaux d'entretien ou de nettoyage avec des outils non électriques ou avec des produits à base de solvants organiques (white-spirit, peinture, vernis) doivent être reportés à la fin de l'épisode de pollution. La mesure s'applique dans les espaces verts et jardins publics, mais également dans les lieux privés.

Mesures relatives au secteur du transport :

- les contrôles de pollution des véhicules sont renforcés ;
- un abaissement temporaire de la vitesse de 20km/h est instauré sur tous les axes routiers du département où la vitesse limite autorisée est normalement supérieure ou égale à 90 km/h, pour tous véhicules à moteur ;
- les axes dont la vitesse autorisée est égale à 80 km/h seront limités à 70 km/h.

Les mesures ci-dessus prendront effet à partir de ce jour 17h00. La mesure concernant l'abaissement temporaire de la vitesse prend effet à compter du (J+1) à 5h00 du matin.

Contact presse: 04 73 98 63 14 / 06 80 37 34 18

Site internet des services de l'Etat: www.puy-de-dome.gouv.fr

Fil d'information Twitter: @Préfet63

Facebook: page Préfet du Puy-de-Dôme

Les personnes vulnérables et sensibles sont invitées à observer les recommandations sanitaires ci-après :

- éviter les activités physiques intenses ;
- reporter les activités qui demandent le plus d'effort ;
- s'éloigner des grands axes routiers aux périodes de pointe ;
- demander conseil en cas de gêne respiratoire ou cardiaque.

Et en règle générale :

- privilégier les sorties plus brèves et celles qui demandent le moins d'effort ;
- limiter les activités physiques intenses.

Pour connaître de manière exhaustive l'ensemble des mesures de l'arrêté préfectoral du 5 août 2018, consulter le site de la préfecture du Puy-de-Dôme à l'adresse suivante :

Plus d'informations sur <http://www.atmo-auvergnhonealpes.fr/>